

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 février 2020

Etaient présents : M. BLANCHARD, M. COUDERCHET, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLÉ, M. GHOIRGATE, M. GRAVIER, M. HERMES, Mme JAËCK, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, Mme PELLEGRINI, M. PICHON, Mme TA QUANG, Mme THIEBAULT, Mme TOUSSAINT-HELLIANT, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés : Mme BARBEYRON, Mme GAILLARD, Mme GOTTELAND, M. GOUVARD, M. JAOUHARI, M. KATUSZEWSKI, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités : M. BALLESTA, Mme BARBOTIN, M. BERTRAN, Mme FAIVRE, Mme FONTAN (Commissaire aux comptes), M. GALDERISI (*Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine*), Mme GONZALEZ, Mme LAPORTE, Mme LE COZ-THOUVAIS, Mme MAZARS, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. THION.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 – Informations de Mme la présidente:

Mme la présidente remercie les administrateurs de leur participation à cette séance de conseil d'administration (CA) de l'Université Bordeaux Montaigne qui sera la dernière de l'équipe présidentielle sortante.

Mme la présidente salue la présence à ce CA de M. Claudio Galderisi, nouvellement nommé Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

M. Galderisi se présente aux membres du CA. Philologue, professeur d'université de langues et littératures françaises médiévales à l'Université de Poitiers, M. Galderisi a pris ses nouvelles fonctions de Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine depuis le 11 février 2020.

Il indique son attachement à prendre part à cette séance de CA de l'Université Bordeaux Montaigne, tant en raison de l'intérêt porté aux disciplines enseignées au sein de cet établissement que de l'attention prêtée par le Rectorat, la Région académique Nouvelle-Aquitaine aux dynamiques et projets de cette université, afin d'accompagner leur mise en œuvre sur les années à venir.

Mme la présidente avise le CA de deux informations positives reçues du CNRS:

- l'une porte sur la désignation de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) en tant qu'établissement exerçant la tutelle principale de l'UMR « les Afriques dans le Monde » ;
- l'autre porte sur le devenir de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA), de statut associatif loi 1901.

Mme la présidente explique que sur la semaine du 10 février 2020, une réunion s'est tenue entre l'UBM, le CNRS, l'Université de Bordeaux (UB) évoquer cette question. Il a été convenu à cette occasion de la transformation de la MSHA en unité de service et de recherche (USR) et de la mise en place de cette nouvelle USR dans le délai d'un an.

M. Hermès confirme cette information. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique de site pour les établissements concernés.

Mme la présidente assure qu'avant la fin de son mandat, une réunion sera organisée avec l'ensemble des établissements et organismes tutelles de la MSHA pour discuter des questions RH, budgétaires, patrimoniales afférentes à la restructuration de la MSHA en USR.

Mme la présidente explique que l'UBM entend solliciter la dévolution à son endroit de la propriété de ces bâtiments qui appartiennent actuellement à l'Etat.

Mme la présidente informe le CA de propositions relatives au projet de loi LPPR, avancées par l'Alliance Athéna (Alliance thématique nationale des sciences humaines et sociales) et portant sur les items suivants: augmenter le nombre de thèses de doctorat financées en SHS (objectif cible de 80 thèses financées contre 40 actuellement) ; augmenter le nombre de thèses CIFRE ; permettre aux enseignants-chercheur de libérer davantage de temps pour faire de la recherche, notamment en SHS (avec notamment une augmentation sollicitée du nombre de CRCT ou d'accueil d'enseignants-chercheurs en délégations CNRS accordés) ; faire évoluer les règles de financement de l'ANR pour permettre un meilleur taux de réussite des programmes de recherche SHS, avec des possibilités de financer des crédits-temps pour les chercheurs, augmenter le nombre des personnels d'appui au soutien de l'activité de recherche.

Ces propositions de l'Alliance Athéna seront énoncées dans une liste que la présidence de l'UBM transmettra en interne via diffusion aux directeurs d'UFR et les directeurs des unités de recherche, pour retransmission au sein des composantes et des équipes de recherche.

Concernant l'Idex, Mme la présidente évoque l'annonce problématique d'une sortie progressive de l'UBM de l'Idex dont elle est co-fondatrice.

Elle explique avoir écrit à son homologue de l'université de Bordeaux (UB) afin que l'établissement porteur de l'Idex se positionne officiellement sur le devenir des Humanités, des Sciences sociales du site bordelais au sein de l'Idex.

Ce courrier a été adressé en direction de l'Université de Bordeaux jeudi 20 février 2020, avec deux exemplaires envoyés en copie, l'un pour le CNRS, l'autre auprès du directeur du cabinet de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

L'enjeu actuel sur le site aquitain porte en effet sur les Sciences archéologiques, dans un processus de renouvellement de ce qui est présentement le Labex de Sciences Archéologiques (LaScArBx) et qui est appelé à évoluer dans le cadre de la mise en œuvre d'un grand projet de recherche, d'une part, et d'une EUR (Ecole Universitaire de Recherche), d'autre part.

Cette initiative de Mme la présidente rejoint une démarche similaire des directeurs d'UMR ayant pour tutelle(s) l'UBM, l'UB (cf. Mme Isabelle Cartron, directrice de la Fédération des Sciences Archéologiques ; M. Rémy Chapoulie, directeur de l'équipe CRP2A de l'UMR IRAMAT ; Mme Anne Delagnes, directrice de l'UMR PACEA ; M. Olivier Devillers, directeur de l'UMR Ausonius ; M. Philippe Lanos, directeur de l'UMR IRAMAT), qui ont également adressé un courrier auprès du président de l'UB, afin de solliciter de ce dernier une clarification de la place des unités de recherche de l'UBM au sein de l'Idex.

Mme Jaëck s'enquiert de la portée de cette annonce : est-il acté une sortie de l'UBM de l'Idex ? ; qui a pris une telle décision ?.

Mme la présidente répond qu'à ce jour, l'UBM n'a reçu aucun courrier officiel de l'UB l'avisant explicitement d'une telle décision.

Elle indique que l'UBM, à l'origine co-fondatrice de l'Idex, est devenue, avec la naissance au 1^{er} janvier 2014 de l'UB (née de la fusion de Bordeaux-I, Bordeaux-II, Bordeaux-IV), partenaire de l'Idex. Mais depuis la fin 2019, Il semble que l'UBM ne compte pas pour l'Idex au nombre de ses partenaires.

Cette situation a été mise au jour avec notamment des réponses défavorables de l'Idex à des demandes de l'UBM d'obtention d'allocations doctorales internationales, lesquelles ont été rejetées au motif que l'UBM n'était plus partenaire de l'Idex.

Mme la présidente évoque également les échanges difficiles observés sur cette question en séance de comité de gestion de l'Idex réuni juillet 2019 et pour lesquels elle a adressé un courrier de demande d'explications auprès du président de l'UB, demeuré sans suites à ce jour.

Mme la présidente rappelle que l'UBM émerge peu sur les financements Idex puisque sur le budget total des financements Idex, la part dédiée aux partenaires de l'Idex (Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP, BSA, UBM) ne représente que 5% de ce budget total.

Néanmoins ce soutien a permis de financer à l'UBM 6 allocations doctorales en 10 ans, l'accueil de professeurs invités ainsi que le développement des sciences archéologiques sur le site bordelais.

Elle souligne l'importance des dossiers évoqués en point d'information qui seront à suivre par l'équipe présidentielle à venir.

M. Leeman évoque la question de la MSHA. Il demande si l'intégration, dans le patrimoine immobilier de l'UBM, des locaux hébergeant la MSHA est assortie de l'octroi de crédits supplémentaires pour l'UBM.

Mme Laville répond que la dotation « SCSP » (subvention pour charges de services publics) allouée à l'UBM intègre déjà 225 000€ versés par l'UBM à la MSHA pour le financement de ses dépenses de fonctionnement.

Mme la présidente ajoute que dans l'enveloppe de fonds CPER dédiés au financement des travaux mis en œuvre sur le campus, il est prévu une part de crédits réservée à la MSHA.

Point n°2 – Procès-verbal du 13 décembre 2019:

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal du 13 décembre 2019.

En l'absence d'observations formulées, le procès-verbal du 13 décembre 2019 est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 28

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 0

Pour: 28

➔ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du CA du 13 décembre 2019.***

Point n°3 – Procès-verbal du 24 janvier 2020:

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal du 24 janvier 2020.

En l'absence d'observations formulées, le procès-verbal du 24 janvier 2020 est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 28

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 0

Pour: 28

➔ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal du CA du 24 janvier 2020.***

Point n°4 – Diversification des modalités d'adduction en eau potable du campus universitaire de Talence-Pessac-Gradignan:

M. Bertran, directeur du SIGDU, présente ce point de l'ordre du jour.

Il explique que l'approvisionnement en eau potable du campus est assuré par deux forages et un château d'eau dont la gestion et l'entretien sont assurés le SIGDU.

Les nappes phréatiques existantes étant déficitaires, il est prévu un projet de substitution de l'eau à l'échelle du bassin métropolitain, réunissant une quinzaine de partenaires, dont l'UBM.

Un contrat cadre a été conclu par lequel Bordeaux Métropole entend sécuriser son eau.

50 000€ de travaux sont prévus sur le campus qui vont permettre à l'UBM (SIGDU) de substituer à peu près 100 000m³ d'eau.

Il est proposé au CA d'approuver le principe de ce contrat, sachant que d'ici 2024, seront conclus des contrats bilatéraux de vente d'eau.

Mme la présidente observe que d'ici la fin 2020, l'ensemble des conventions inter-universitaires passées sur le site bordelais devront être renouvelées.

Le dispositif présenté de diversification des modalités d'adduction en eau potable du campus de Talence-Pessac-Gradignan est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 28

Abstention: 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 0

Pour: 28

➤ **Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le dispositif évoqué de diversification des modalités d'adduction en eau potable du campus de Talence-Pessac-Gradignan.**

Point n°5 – Compte financier - exercice 2019 (COFI 2019) de l'Université Bordeaux Montaigne:

5.1 – Présentation:

➤ Mme Mendiboure présente ce point de l'ordre du jour.

➤ Elle rappelle à titre liminaire le contexte d'élaboration du COFI-2019, en évoquant les items suivants:

▪ le budget initial 2019 (BI 2019) de l'UBM avait été construit dans la poursuite de plusieurs objectifs stratégiques:

- réaffirmer la priorité donnée aux missions de formation, de vie étudiante et de recherche ;

- maîtriser l'évolution de la masse salariale ;

- garantir la soutenabilité pluriannuelle des engagements pris en terme de gestion du patrimoine sur la base du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) finalisé,

en s'appuyant sur les crédits délégués au titre du plan ORE, les crédits CVEC, une gestion stricte des emplois et des crédits, la signature de la convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine publique assortie d'une convention de location (COT-CL) mettant à disposition de la SRIA les bâtiments de l'UBM et lui confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du plan Campus Bordeaux ainsi que celle des travaux hors plan Campus.

▪ Les crédits prévus au BI avaient nécessité deux mises à jour le 21/06/2010 et le 13/12/2019 aux fins:

- d'ajuster le montant de la SCSP notifiée, les crédits CVEC, mais également les crédits de masse salariale insuffisants au regard des mouvements de personnels liés à la campagne d'emplois de septembre 2019 ;

- et de déprogrammer en fin d'exercice, la tranche 2019 des opérations pluriannuelles au vu des taux d'exécution observés et de glisser ainsi les crédits non consommés sur le budget 2020

▪ d'un point de vue opérationnel , les outils mis à la disposition des acteurs de la gestion financière et comptable ont connu quelques améliorations [actions mises en place par Cocktail pour corriger les dysfonctionnements constatés sur plusieurs briques applicatives (à poursuivre sur 2020) ; déploiement complet du logiciel Neptune de suivi des immobilisations ; dématérialisation complète et réussie de la chaîne de la dépense, des missions et du suivi des inscriptions administratives et financières du DEFLE].

▪ la comptabilité patrimoniale 2019 est fortement marquée par un changement de méthodologie impulsée par la DGFiP : les droits de scolarité ne faisant plus l'objet d'une proratisation sur les deux exercices civils qu'ils concernent, le fonds de roulement de l'UBM se trouve mécaniquement abondé par la correction comptabilisée : 1 354 137,33€.

➤ Mme Mendiboure évoque ensuite les éléments saillants du COFI 2019.

Données de la comptabilité budgétaire (en AE, CP et recettes encaissées):

S'agissant des résultats constatés :

(en comptabilité budgétaire) :

- montant du solde budgétaire arrêté à la somme de 294 966,20€ ; - variation de trésorerie : 185 659,62€ ; - trésorerie : 20 130 762,90€ ;

(en comptabilité patrimoniale) :

- résultat : 1 769 402,79€ ; - CAF : 2 983 831,01€ ; - Variation FDR: 929 236,90€ ; Fonds de roulement : 13 672 948,44€.

Recettes budgétaires – tableau 2:

Le montant des recettes exécutées en 2019 s'élève à 92 851 494,77€, soit un taux d'exécution des recettes budgétaires au niveau de l'établissement, tous budgets confondus de 98,60% au COFI 2019 (98,84% en 2018), dont 100,53% pour les recettes globalisées et 64,62% pour les recettes fléchées.

Autorisations d'engagement (AE) – tableau 2:

Les AE correspondent au plafond voté par le CA déterminant la capacité pour l'ordonnateur à engager juridiquement l'organisme sur l'exercice.

Au COFI 2019, les AE sont exécutées globalement à 97,01% toutes natures de dépenses confondues (97,52% en 2018) (pour un montant total exécuté 2019 de 98 089 103,26€).

Crédits de paiement (CP) – tableau 2:

Les CP correspondent aux dépenses de l'établissement décaissées : charges et immobilisations de l'année courante mais aussi charges de l'année précédente non réglées aux fournisseurs au 31/12/2018 calendaire.

Le taux d'exécution global tous budgets confondus est de 97,13% suite au budget rectificatif 2 adopté le 13/12/2019 (97,21% l'année précédente).

Solde budgétaire – tableau 2:

Il traduit en exécution l'écart entre les dépenses et les recettes encaissées : il correspond au flux de trésorerie généré par l'activité de l'organisme.

Il est excédentaire et s'élève à 294 966,20€ (alors que le BR2-2019 anticipait un solde budgétaire négatif de - 1 126 279,35€).

Focus sur le calendrier d'exécution des dépenses:

Le calendrier d'exécution des dépenses est conforme à celui de l'année précédente.

Le pic d'exécution des dépenses de fonctionnement est constaté sur le mois de décembre 2019. Le volume des dépenses réalisées sur le dernier mois rend difficile l'exercice de déprogrammation opéré au dernier budget rectificatif. Les retards de facturation constatés sur le marché de voyages ont également complexifié la gestion mensuelle des crédits de paiement et supposent un suivi attentif par les composantes en lien avec la référente du service facturier.

L'équilibre financier - tableau 4:

La variation globale de trésorerie est de + 185 659,62€. Elle est impactée par le solde budgétaire +294 966,20€ et par les opérations non budgétaires (opérations pour comptes de tiers à hauteur de - 106 406,58€ ; prêts de la CLAS : -2900€).

La Trésorerie:

D'un montant de 20 130 762,90€, elle progresse de 185 659,62€ sur l'exercice 2019 et représente au 31/12/2019 près de 81 jours des crédits de paiement afférents à la masse salariale et au fonctionnement.

Les restes à payer:

Ils sont calculés par différence entre les AE consommées et les CP consommés.

Le montant des restes à payer s'élève à 13 756 643,16€. Il est à noter que des opérations de solde et de clôture ont pu être menées grâce aux nouvelles fonctionnalités mises à disposition : ce travail restera à poursuivre sur 2020 aux fins de fiabiliser la base.

Données de la comptabilité générale en droits constatés:

En comptabilité générale sont inscrites:

En dépenses : toutes les charges à rattacher à l'exercice, suivant l'application des normes de comptabilité générale qu'elles donnent lieu ou non à décaissement dans l'année, qu'il s'agisse de charges réelles ou d'écritures de régularisations comptables ;

En recettes : tous les produits à rattacher à l'exercice, suivant l'application des normes de comptabilité générale, qu'ils donnent lieu ou non à encaissement dans l'année, qu'il s'agisse de produits réels ou d'écritures de régularisations comptables.

Les données sont présentées dans le tableau 6 « situation patrimoniale » et dans le compte de résultat suivant les normes prévues dans l'instruction comptable commune applicable au 01/01/2017.

Le résultat 2019 constaté au COFI 2019 est plus favorable que les prévisions initiales:

- Résultat définitif au 31/12/2019, pour le budget consolidé : 1 769 402,79€ (dont pour le budget principal : 1 277 473,29€ ; 447 601,89€ pour le SIGDU ; 44 327,61€ pour le CFA) ;
- CAF au 31/12/2019: pour le budget consolidé : 2983 831,01€ (dont pour le budget principal 2 448 325,19€; 478 399,47€ pour le SIGDU ; 57 106,35€ pour le CFA).

Le compte de résultat fait apparaître en section de fonctionnement une progression plus forte des produits que des charges par rapport à 2018 : charges (+3,76€) ; produits (+4,02%).

Les recettes de fonctionnement comptabilisées au compte de résultat enregistrent:

- s'agissant des produits avec contrepartie directe : une progression 2018/2019 de 2,84% ;
- s'agissant des produits sans contrepartie directe : une progression 2018/2019 de 3,32% ;
- s'agissant des autres produits : une progression 2018/2019 de 32,63% ;
- sur le total des produits de fonctionnement : une progression 2018/2019 de 4,03%.

Il est constaté en 2019 un léger retrait des produits liés à l'activité par rapport à l'exercice précédent:

- produits avec contrepartie directe : 7,98% en 2019 (au lieu de 8,07% en 2018) ;
- produits sans contrepartie directe : 88,81€ en 2019 (au lieu de 89,42% en 2018) ;
- autres produits : 3,21% en 2019 (au lieu de 2,52% en 2018).

La Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) notifiée en décembre est de +1,01% par rapport à l'année précédente, répartie à 91,73% sur la masse salariale, 8,27% sur les crédits de fonctionnement et représentant 82,75% des produits et 84,31% des charges du compte de résultat.

Les autres subventions (de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités) correspondent à un montant total en 2019 de 3 801 126,76€, et sont en progression de 14,72% par rapport à l'exercice 2018.

Les dons et legs sont en léger retrait par rapport à 2018 et concernent la recherche pour 95,50% (mécénat Pétrus pour 75000€).

Les produits de la fiscalité affectée recouvrent deux types de recettes sur l'exercice 2019:

- la taxe d'apprentissage, dont le CFA : 156 834,69€ et les autres composantes : 82 676,48€, et la taxe d'apprentissage imputée en recette d'équipement : 70 359,35€ en 2019 ;
- le produit de la CVEC : 1 273 516,81€ en 2019.

Concernant la CVEC, le produit constaté intègre – conformément à la circulaire arrêtant les modalités de comptabilisation de la CVEC en comptabilité générale diffusée le 16/01/2020 – l'intégralité de la CVEC 2018/2019 ainsi que l'avance versée au titre de la CVEC 2019/2020, ce qui accroît le résultat dégagé sur l'exercice de manière artificielle.

L'impact global sur le fonds de roulement 2019 est évalué à 712 779,23€.

Les droits, redevances, ventes et prestations de service sont en progression : elles représentent 7,90% des recettes totales contre 7,43% en 2018.

Sont à noter particulièrement la progression des: - produits résultant des mises à disposition de personnel : +136 166,86€ ; produits de la vente d'eau du SIGDU : + 49 880,07€ ; prestations de recherche : + 98 097,84€.

Les recettes imputées sur le compte « formation continue » évoluent positivement mais du seul fait du transfert sur ce compte des recettes CLES CLUB, une baisse importante des recettes de l'IJBA et la Formation tout au long de la vie (FTLV) étant constatée.

Le montant des autres produits de gestion diminue fortement en 2019 du fait de la constatation en 2018 d'une recette exceptionnelle de 192 901,86€. Est à souligner le montant important des produits constatés sur le compte 7583, correspondant pour plus de 80% (109 589,43€) à la diminution observée des charges à payer sur congés.

S'agissant des recettes non encaissables : la production stockée et immobilisée est minorée par rapport à 2018, en lien notamment avec l'opération de déstockage d'ouvrages validé par le CA en décembre 2019 ; les autres produits sont en forte progression (+18,6%).

S'agissant du ratio d'alerte « ressources propres (produits encaissables hors SCSP)/ recettes encaissables (produits donnant lieu à un encaissement et à une variation de trésorerie) » :

Le MESR utilise ce ratio pour mesurer le degré de dépendance des établissements vis-à-vis de la SCSP. Le seuil d'alerte est fixé à 13%.

Au 31/12/2018, l'UBM présentait un ratio proche du seuil d'alerte (« zone rouge ») calculé à 12,42%.

En 2019, l'UBM enregistre une amélioration de ce ratio, ce dernier s'établissant à 13,97% (14,27% ramené à 13,97% du fait de l'exclusion de l'impact des droits d'inscription exonérés).

Les charges inscrites au compte de résultat s'élèvent à 94 165 909,78€ en 2019 et enregistrent une progression de 3,76% par rapport à 2018. Il s'agit essentiellement de charges de fonctionnement réparties entre dépenses de fonctionnement proprement dites et dépenses de masse salariale. Les charges d'intervention s'élèvent en 2019 à 756 04,41€.

La masse salariale et impôts et taxes afférents progressent en 2019 de 2,27% en comptabilité générale et de 2,41% en comptabilité budgétaire (à comparer avec l'évolution de la SCSP fléchée masse salariale : +1,17%).

Plusieurs facteurs expliquent cette progression malgré les efforts de chaque composante pour contenir l'effectif:

- augmentation du nombre de titulaires ;
- augmentation de l'indice moyen calculé par agent (GVT, PPCR) ;
- augmentation liée des charges sociales ;
- augmentation des dépenses de masse salariale liée à la politique contractuelle;
- augmentation du volume des heures complémentaires dans une moindre mesure.

Les passifs sociaux de l'UBM sont en diminution en 2019 par rapport à 2018. D'un montant de 2 793 461,36€, ils sont en baisse de – 158 525,54€ par rapport à 2018.

Les dépenses de masse salariale représentent en 2019, 84,34% des recettes de fonctionnement de l'UBM (contre 85,54% en 2018). Même si ce ratio connaît une amélioration en 2019, l'UBM dépasse le seuil de cet indicateur fixé à 83% par le MESR.

Au 31/12/2018, l'UBM figurait en 2^{ème} rang des universités LLSH classées dans la zone rouge du tableau de bord financier élaboré par la DGESIP avec le ratio de 84,3%.

Les consommations de l'exercice en provenance de tiers (achats et service extérieurs) sont en forte progression : + 9,41%.

À souligner la forte progression:

- des dépenses de fluides : +16.73 % (dépenses de gaz du 4^{ème} trimestre estimées du fait du transfert du marché à la SRIA)
- de nettoyage des locaux + 26.89 %,
- de gardiennage + 46.22%
- des concours divers: + 31.93 % (versement CVEC opéré à l'ESE : 109 482€ , augmentation de la participation pour les installations sportive de l'ordre de 14 000 €, versement à l'ENSAP dans le cadre du DU CIEPT 61 010 €)

Ainsi qu'une augmentation des frais de voyages, déplacements et colloques de 8.35 %.

Leur poids dans le montant global, près de 18 % justifie quelques commentaires :

- Un nombre de missions en progression par rapport à 2018 : +5.21 %, franchissant ainsi le seuil des 5 000 missions en 2019,
- Une augmentation plus forte du transport aérien comparée à celle du train : +3.6 % en 2019 représentant, en valeur, + 54 502.61 €,
- Un surcoût constaté sur l'hébergement et les transports proposés par l'UGAP occasionnant de facto un moindre recours au marché et une prise en charge directe par les missionnaires.

Les autres charges progressent dans les mêmes proportions: +9%.

- **Recul du poste impôts et taxes** (hors poste rémunération examiné plus haut) en lien direct avec la diminution estimée de la redevance assainissement 2019 du SIGDU
- **Hausse des « autres charges spécifiques »** : + 413 943.30 €
 - ✓ **Exonération des droits différenciés** accordée aux étudiants étrangers : charge non décaissable de 319 395 €,

- ✓ **Augmentation des versements opérés à l'Université de Bordeaux** pour l'entretien de la bibliothèque inter-universitaire (charge à payer inscrite pour Nov/Déc),
- ✓ **Premier loyer-maintenance à verser à la SRIA** dans le cadre de l'opération CAMPUS : 34 686,74 € (30 642 € HT). Notons que suivant annexe 3 à la convention de financement, nous sommes engagés à verser ce loyer trimestriellement jusqu'en décembre 2046 pour un montant total de **3 296 992 €**.

La dotation aux amortissements/provisions représente 4.56 % des charges totales du compte de résultat; elle est partiellement compensée par les reprises de provisions (importante cette année du fait du déstockage notamment) et le virement au compte de résultat de subventions d'équipement ; La charge nette sur 2019 est de 1 217 369,77 €, contre 1 794 945,35 € en 2018.

Malgré un résultat plus élevé, la capacité d'autofinancement (CAF) de l'exercice 2019 est moins forte qu'en 2018. Elle s'élève à 2 983 831,01€. Elle couvre cependant la quasi-totalité des investissements de l'année.

La part d'autofinancement dans l'investissement (CAF et acquisitions d'actifs non financiers) est de 93,52% en 2019.

L'apport au fonds de roulement constaté sur l'exercice 2019 est de 929 236,90€.

Le volume d'investissements sur l'exercice 2019 est équivalent à celui constaté en 2018 (2019 : montant total des investissements : 3 190 640,42€ contre 3 184 679,75€ en 2018).

Le fonds de roulement constaté au 31/12/2019 est de 13 672 948,44€, ce qui correspond à 55 jours de charges décaissables.

L'exécution budgétaire 2019 conduit à une augmentation du fonds de roulement de 929 236,90€, à laquelle s'ajoute l'impact positif des écritures de régularisation de 1 220 404,90€.

Le fonds de roulement progresse donc globalement de 2 149 641,80€ par rapport au FDR constaté au 31/12/2018.

Néanmoins le FDR constaté au 31/12/2019 est largement gagé par les engagements pris et les provisions. Le montant du FDR mobilisable au 31/12/2019 est donc ramené à 2 766 474,60€, soit 11 jours de charges décaissables.

Selon l'analyse de la soutenabilité financière de l'UBM (en format GBCP à court, moyen terme), il apparaît que la situation financière de l'université est soutenable sur le long terme.

➤ Au terme de la présentation du COFI 2019, Mme Mendiboure demande au CA de bien vouloir approuver le COFI 2019 de l'UBM et de décider:

▪ d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants:

- 951 ETPT sous plafond et 202 ETPT hors plafond ;
- 98 089 103,26 € d'autorisations d'engagement ;
- 92 556 528,57 € de crédits de paiement ;
- 92 851 494,77 € de recettes ;
- 294 966,20 € de solde budgétaire ;

▪ d'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants:

- 185 659,62 € de variation de trésorerie ;
- 1 769 402,79€ de résultat patrimonial (principal: 1 277 473,29€ + CFA : 44 327,61€ + SIGDU: 447 601,89€) ;
- 2 983 831,01 € de capacité d'autofinancement ;
- 929 236,90 € de variation de fonds de roulement ;

- d'affecter les résultats 2019 de la façon suivante : - Excédent de l'Université : 1 277 473,29 € en réserves de l'Université ; - Excédent du CFA: 44 327,61 € en réserves du CFA ; - Excédent du SIGDU : 447 601,89 en réserves du SIGDU ;
- d'affecter les écritures de régularisation selon les modalités suivantes : - les écritures de régularisation comptabilisées sur le budget principal de l'Université au crédit du compte report à nouveau 110 à hauteur de 1 168 281,09 € sont affectées au compte 10682 « réserves facultatives » de l'Université ; - les écritures de régularisation comptabilisées sur le SIGDU au crédit du compte report à nouveau pour 142,42 € sont affectées au compte 10682 « réserves facultatives » du SIGDU ; - les écritures de régularisation comptabilisées sur le CFA au débit du compte report à nouveau 110 pour 4,54 € sont régularisées par le compte 10682 « réserves facultatives » du CFA.

5.2 – Discussion:

M. Duthoit s'enquiert du point mentionné de la diminution du ratio d'alerte de l'UBM malgré une légère progression de la masse salariale de l'établissement.

Mme Mendiboure explique que le ratio d'alerte est calculé par rapport au montant des recettes encaissables. On additionne toutes les recettes encaissables du COFI et on voit si ce ratio varie ou pas.

M. Leeman évoque le solde budgétaire 2019 d'un montant de 294 000€.

Ces crédits ont-ils abondé la politique scientifique de l'établissement (PSE), le fonds de soutien à la pédagogie ?.

Mme Barbotin indique que ces données correspondent à ces chiffres d'exécution du budget 2019.

M. Leeman observe que jusqu'à présent, lorsque l'UBM présentait un solde budgétaire positif, cela abondait la PSE.

Mme Laville répond que le soutien à la PSE a été prévu au BI 2019.

Mme la présidente évoque des déprogrammations de crédits.

Mme Lopez évoque les dépenses mentionnées au COFI pour le financement du nettoyage des locaux de l'UBM.

Mme Mendiboure répond que l'UBM a commencé à externaliser ces prestations en 2018 et que cette démarche d'externalisation a été étendue en 2019. Cela entraîne une hausse mécanique des dépenses de fonctionnement et une diminution des dépenses de masse salariale.

Au fur et à mesure de l'arrivée à terme des contrats aidés, les prestations correspondantes sont transférées sur le marché de nettoyage passé par l'université.

Mme Jaëck remercie Mme Mendiboure de sa présentation. Elle évoque les crédits CVEC notifiés à l'UBM. Elle demande pourquoi l'intégralité de ces crédits n'a pas été affectée au financement d'actions au soutien de la vie étudiante.

Mme Onillon répond que l'UBM n'a connu que tardivement, en juillet 2019, le montant de CVEC qui serait alloué à l'UBM. La quote-part allouée à l'UBM a augmenté de 19€/ étudiant.

Mme Jaëck déplore qu'il n'y ait pas eu de consultations de mises en place.

La composition de la commission de la CVEC a été votée le 20 février 2020 en séance de la CFVU.

Mme Jaëck évoque le marché passé par l'UBM pour les déplacements en mission de ses personnels, qui s'avère catastrophique pour les utilisateurs.

M. Leeman rejoint les propos de Mme Jaëck. Il assure que ce point de vue est également partagé par les gestionnaires dans les composantes et au sein des équipes de recherche de l'UBM.

Mme Onillon rappelle l'historique de ce dossier. La souscription de ce marché fait suite au non renouvellement de l'accord-cadre que l'AMUE n'a pas pu renégocier. L'UBM a dû se reporter sur un marché avec l'UGAP. A l'exécution de ce marché, il est apparu que les prestations assurées dans ce cadre ne sont pas satisfaisantes et présentent un coût trop onéreux.

Elle indique qu'il a été envisagé dans un premier temps de dénoncer ce marché, ce qui n'a pas été possible. Mardi 18 février 2020, a été organisée une rencontre entre la directrice de la DAF et la référente désignée par l'UGAP pour dialoguer sur ce marché.

Des évolutions positives ont été constatées : l'ouverture d'un bureau de correspondants UGAP à Bordeaux et des équipes stabilisées comprenant, du côté du prestataire, 5 référents dédiés au marché de l'UBM.

Il est prévu de conventionner un volet spécifique pour les prestations d'hébergement. Cela va demander du travail mais il est possible d'escompter des améliorations.

M. Gravier s'enquiert du montant exact correspondant à la CVEC allouée à l'UBM au titre de l'année universitaire 2018/2019.

Mme la présidente assure que ce sujet va être abordé par M. Ballesta, conformément à l'ordre du jour du présent CA.

Mme Mendiboure rappelle qu'il peut y avoir des dépenses qui ne sont pas prises en compte en comptabilité générale mais que s'agissant du volet recettes, les données constatées sont identiques en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale.

Mme Fontan, commissaire aux comptes de l'UBM, assure du très bon niveau de la qualité comptable au sein de l'UBM, qui constitue également un bon indicateur de la sincérité des comptes de l'université.

Elle ajoute que les conclusions du rapport des commissaires aux comptes relatif au COFI 2019 de l'UBM sont favorables sans réserves et certifie que les comptes de l'UBM sont réguliers et sincères et donnent une image sincère de la situation financière et comptable de l'université.

Elle évoque des observations spécifiques tenant à la vérification par les Commissaires aux comptes de la bonne prise en compte par l'UBM:

- du changement de la méthode comptable applicable pour l'enregistrement des droits d'inscription ;
- de la comptabilisation de l'Opération Campus. Elle note que l'impact cette année est faible mais que l'information donnée à ce sujet dans les documents annexes du COFI 2019 respecte bien la méthodologie à observer.

➤ Le compte financier (exercice 2019) de l'Université Bordeaux Montaigne est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 28

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées: 28

Contre: 0

Pour: 28

➤ **Le conseil d'administration décide à l'unanimité d'approuver le COFI 2019 de l'UBM et décide d'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants :**

- 951 ETPT sous plafond et 202 ETPT hors plafond ;
- 98 089 103,26 € d'autorisations d'engagement ;
- 92 556 528,57 € de crédits de paiement ;
- 92 851 494,77 € de recettes ;
- 294 966,20 € de solde budgétaire ;

d'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants :

- 185 659,62 € de variation de trésorerie ;
- 1 769 402,79€ de résultat patrimonial (principal: 1 277 473,29€ + CFA : 44 327,61€ + SIGDU: 447 601,89€) ;
- 2 983 831,01 € de capacité d'autofinancement ;
- 929 236,90 € de variation de fonds de roulement ;

d'affecter les résultats 2019 de la façon suivante : - Excédent de l'Université : 1 277 473,29 € en réserves de l'Université ; - Excédent du CFA : 44 327,61 € en réserves du CFA ; - Excédent du SIGDU : 447 601,89 en réserves du SIGDU ;

d'affecter les écritures de régularisation selon les modalités suivantes : - les écritures de régularisation comptabilisées sur le budget principal de l'Université au crédit du compte report à nouveau 110 à hauteur de 1 168 281,09 € sont affectées au compte 10682 « réserves facultatives » de l'Université ; - les écritures de régularisation comptabilisées sur le SIGDU au crédit du compte report à nouveau pour 142,42 € sont affectées au compte 10682 « réserves facultatives » du SIGDU ; - les écritures de régularisation comptabilisées sur le CFA au débit du compte report à nouveau 110 pour 4,54 € sont régularisées par le compte 10682 « réserves facultatives » du CFA.

Mme la présidente remercie de Mme Mendiboure de sa présentation et de la qualité du travail fourni. Elle informe le CA de la mutation prochaine de Mme Mendiboure, telle que sollicitée par l'intéressée pour intégration à compter du 1^{er} avril 2020 de l'Agence régionale de la santé de Nouvelle-Aquitaine.

Point n°6 – Rapport de gestion de l'ordonnateur sur l'exercice 2019:

Mme Onillon adresse à titre liminaire ses remerciements à l'endroit de Mme Mendiboure et évoque l'honneur et le privilège d'avoir travaillé à son contact depuis son arrivée à l'université.

Mme Onillon associe l'ensemble de ses collaborateurs de la DAF à la présentation du rapport de gestion de l'ordonnateur relatif à l'exercice 2019.

➤ 4 items sont plus spécifiquement soulignés par l'ordonnateur:

1) S'agissant du fonds de roulement (FDR) mobilisable:

Mme Laporte explique que le FDR de l'UBM au 31/12/2019 est de 13 672 948,44€ (dont UBM : 12 671 708,09€ ; CFA : 198 394,18€ ; - SIGDU : 802 846,17€), moins les travaux financés sur fonds propres votés au plan pluriannuel d'investissement et qui se réaliseront entre 2020 et 2023 (SPSI) (7 294 546,56€), moins les provisions comptabilisées au bilan (2 899 148,05€), moins les crédits CVEC non consommés au 31/12/2019 (712 779,23€), soit pour l'UBM : 1 765 234,25€.

Comme évoqué en comité de pilotage immobilier du 04/02/2020, les points de vigilance sont les suivants:

- réhabilitation et extension du DEFLE : nouvelle estimation à la hausse du montant total des travaux de la Cité des Langues Etrangères, du Français et de la Francophonie (CLEFF) qui s'élèverait désormais à 7 300 000 € (PM montant arrêté au PPI = 6 570 000 €) ;

- travaux amphis 1 et 2 : en légère augmentation par rapport à l'enveloppe initiale + 30 000 € ;
- raccordement réseau de chaleur IUT : idem + 40 000 € ;
- nouveau besoin : réfection de la partie privative du parking devant le bâtiment J : 20 000 € ;
- en attente : résultat des AAP Région 2020 avec un projet de rénovation du laboratoire des langues et l'équipement d'une deuxième salle multimédia à Agen (budget évalué à 250 000 € dont 125 000 € de cofinancement établissement) – Projet également déposé au titre du CPER.

2) Concernant les ressources propres de l'UBM:

M. Thion indique que celles-ci sont en stagnation. Hormis les recettes CVEC (2018 : 158 147,25€ ; 2019: 1 115 369,56€), la situation de l'UBM est marquée par une baisse du volume des contrats de recherche de l'université (164 en 2019 contre 204 en 2018).

Par ailleurs, les financements sur appels à projets hors recherche (y compris de la part du MESR) se multiplient entraînant un traitement pluriannuel complexe, une charge RH importante et une rigidification du budget annuel.

3) Un point de vigilance tenant à un pilotage de l'établissement à améliorer par une meilleure fongibilité des crédits:

Mme Mazars observe que l'UBM présente une sous-exécution des AE de fonctionnement hors opérations, avec un taux d'exécution des AE de 92,94% correspondant à un montant total d'AE de fonctionnement non consommées en 2019 de 674 349,55€ (contre 474 306,91€ en 2018).

Cette situation s'explique notamment au regard des éléments suivants:

- toujours 14 CRB (hors CRB masse salariale) ;
- malgré la tenue d'un dialogue infra annuel obligatoire en avril avec les ordonnateurs et Mme la VPCA, peu de fongibilité a été opérée à cette période entre CRB (trop tôt pour les déprogrammations) ;
- toujours une grande difficulté à concilier année civile et année universitaire (pour mémoire, près de 21 % des crédits de paiement de fonctionnement sont consommés au mois de décembre)

Le COFI 2019 de l'UBM fait apparaître une très bonne exécution des recettes encaissées hors opérations, avec un taux d'exécution de ces recettes de 100,52% (montant réalisé : 89 582 762,24€, à apprécier au regard du montant prévisionnel de 89 120 531,46€).

Cet écart tient à 3 raisons principales : la CVEC (changement du rythme de versement du CROUS), les ventes d'eau du SIGDU et le loyer reçu de la SRIA.

Sur cette amélioration de l'exécution des recettes, sont à mentionner les items suivants:

- formation sur les recettes assurée par la DAF en mars 2019 ;
- 2 Centres Mutualisés des recettes (hors IUT et IJBA): l'un rattaché à FTLV et l'autre à la DAF permettant une meilleure fluidité de la chaîne ;
- mise en place de la dématérialisation des pièces justificatives de recettes dans NUXEO le 13/02/2020 qui permettra de faire le lien entre les différents interlocuteurs de la création de la facture jusqu'à la prise en charge du titre ;
- les marges de manœuvre sont désormais très restreintes sur les recettes (bonne anticipation et prévision)

4) Un point de vigilance tenant à une maîtrise des ETPT qui n'empêche pas une augmentation de la masse salariale:

Mme Onillon observe que la masse salariale de l'UBM s'élève au COFI 2019 à 78 603 822€ (contre 76 752 028€ au COFI 2018).

Sont enregistrées au COFI 2019 les données suivantes:

- une légère augmentation des ETPT sous plafond Etat de + 2 : 951 ETPT en 2019 (602 Enseignants et EC et 349 Biatss) ;
- une augmentation des emplois financés hors SCSP de + 5 (mais + 9,8 sur le périmètre « Recherche ») : 202 ETPT en 2019 (37 Enseignants et 165 Biatss), d'où un nombre total d'ETPT qui passe ainsi de 1 146 en 2018 à 1 153 en 2019.

Malgré ce nombre contenu d'ETPT la masse salariale augmente de 1 851 794 € (l'effet ETPT de cette hausse est estimé à seulement 292 000 €).

Mme Onillon évoque un ensemble d'éléments à prendre considération dans l'objectif de maîtrise des ETPT:

- le coût moyen d'1 ETPT passe de 66 973 € en 2018 à 68 173 € en 2019 (pour information, le rapport IGF / IGAENR daté d'avril 2019 a calculé le coût médian à 69 750 € toutes universités confondues). C'est cette hausse du coût moyen qui explique en grande partie l'augmentation de la masse salariale [dont les mesures nouvelles PPCR : 360 000 € (compensées par la SCSP pour les titulaires à hauteur de 245 028 €) ; le coût d'avancement des carrières : 760 000 €] ;
- les heures complémentaires continuent également de progresser (+ 350 000 €) en raison de facteurs croisés (augmentation des effectifs, très légère baisse du potentiel enseignant net et mise en place de parcours adaptés). Sur la durée du contrat, leur nombre a augmenté de 38% (+ 22 000 heures depuis l'année universitaire 2016-2017).

Point n°7 – Rapport annuel de performance (RAFP) 2019 de l'Université Bordeaux Montaigne:

Mme Laville présente ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que le RAFP 2019 de l'UBM rend compte :

- (1) d'un ensemble de points positifs, d'avancées réalisées par l'établissement ;
- (2) de points à maintenir ou à améliorer ;
- (3) de points de vigilance.

(1) Les points positifs intéressent:

- le domaine de la formation et de la recherche (taux de réussite en licence en 3 et 4 ans ; développement de la formation continue ; qualité de l'insertion professionnelle)
- de domaine de l'international (nombre d'étudiants étrangers inscrits à l'université; nombre d'étudiants en mobilité internationale ; nombre d'enseignants et de chercheurs étrangers)
- le domaine de la stratégie, de la gouvernance et du pilotage (taux d'occupation des emplois; nombre de composantes faisant l'objet d'un projet de service.

Dans le domaine de la formation & de la recherche, les avancées constatées sont les suivantes:

- s'agissant du taux de réussite en licence en 3 et 4 ans: l'évolution de la réussite en licence en 3 et 4 ans montre une augmentation du taux de réussite constaté, en cohérence avec les prévisions qui avaient été établies (le taux de réussite en 3 ans de la cohorte licence de 2014 est ainsi de 52% et se place plutôt à un niveau supérieur à la moyenne nationale) ;
- concernant le développement de la formation continue (FC) et le nombre de stagiaires inscrits: l'établissement enregistre une augmentation du chiffre d'affaires de la formation continue (hors IUT) (cf. montant réalisé 2018-2019 du chiffre d'affaires de la FC : 2 070 185€ contre 1 497 583€ réalisé en

2016-2017) ainsi qu'une hausse constante du nombre de stagiaires inscrits à la FC du fait d'une progression de la FC à l'IJBA et à l'IUT Bordeaux Montaigne (nombre réalisé de 681 inscrits en 2018/2019 contre 542 en 2015/2016) ;

- s'agissant de la qualité de l'insertion professionnelle : au vu des données constatées sur l'ensemble des indicateurs renseignant la qualité de l'insertion professionnelle, les cibles 2021 sont envisagées à la hausse sur le nouveau contrat d'établissement dans le sens d'une amélioration continue de la qualité de l'insertion professionnelle.

Dans le domaine de l'international, l'établissement connaît des résultats positifs en termes:

- d'augmentation constante de la part d'étudiants étrangers inscrits à l'université (réalisé 2018-2019 : 15,2%, soit un résultat légèrement supérieur à l'indicateur prévisionnel : 15%) ;
- d'augmentation constante du nombre d'étudiants en mobilité entrante et sortante (réalisé 2018/2019 : 499 étudiants en mobilité entrante et 561 étudiants en mobilité sortante), laissant présager l'atteinte d'ici la fin du présent contrat quinquennal d'établissement l'atteinte des cibles prévues ;
- du nombre d'enseignants et chercheurs étrangers accueillis à l'Université Bordeaux Montaigne [ce nombre a doublé en 2018/2019, en passant de 52 (réalisé 2015/2016) à 123 enseignants et chercheurs étrangers accueillis à l'UBM (réalisé 2018/2019)].

Dans le domaine de la stratégie/ de la gouvernance/ du pilotage, l'établissement connaît des résultats positifs en termes:

- de taux d'occupation des emplois (réalisé 2019 : taux d'occupation des emplois d'enseignants et d'enseignants chercheurs par des titulaires de 94% ; taux d'occupation des emplois de Biatss par des titulaires de 97%): l'année 2019 est caractérisée par un taux d'occupation des emplois par des titulaires à la hausse pour les emplois d'enseignants-chercheurs. Pour le personnel Biatss, ce taux a diminué en 2020 d'un point par rapport à 2019 ;
- de taux d'occupation des locaux, avec une situation 2019 marquée par un taux d'occupation des amphithéâtres de l'université de 103% et de 87% pour les salles banalisées, soit au total un taux d'occupation de 92%. Cette évolution positive des taux d'occupation peut s'expliquer par l'indisponibilité des amphithéâtres dans le cadre des opérations de rénovation (amphi 3, B200/B400, leurs créneaux se déversant sur les autres amphithéâtres du site) et par une augmentation de l'utilisation des locaux liée à la hausse des effectifs dans un contexte très contraint en nombre de salles de cours existantes comme l'ont montré différentes études, dont notamment le diagnostic réalisé dans le cadre du SDIA.

Mme Thiebault s'étonne du chiffre indiqué de 103% de taux d'occupation des amphithéâtres de l'université.

Mme Barbotin répond que le calcul de ce taux s'effectue en référence à une norme d'occupation et à une méthode de calcul fixée par le MESR.

Mme Laville évoque les autres avancées réalisées par l'université en 2019 dans le domaine de stratégie, de la gouvernance et du pilotage.

Elle indique que 5 des 6 composantes de l'UBM ont fait l'objet d'un projet de service en 2019, en vue d'une généralisation du dialogue de gestion. L'objectif est toujours de disposer de projets de service pour l'ensemble des 6 composantes d'ici 2021. Elle espère que cette démarche sera poursuivie au sein de l'université quelle que soit la prochaine gouvernance de l'établissement.

Au final sont à souligner les avancées réalisées en 2019 par l'établissement et points positifs suivants:

- la qualité des services repose sur un vivier de personnels titulaires qui a été préservé ;
- l'établissement a construit des projets de service avec la quasi-totalité de ses composantes ;

- des progrès significatifs ont été observés sur le plan de l'internationalisation de l'université notamment en terme de mobilité des étudiants et enseignants-chercheurs ;
- le déploiement des applications et la montée en qualité des services numériques ont permis d'améliorer la qualité du service rendu auprès de l'ensemble de la communauté.

(2) Les points à maintenir ou à améliorer concernent:

- le domaine de la formation et de la recherche (la réussite en master en 2 ans ; le taux de couverture de l'offre de formation; le nombre de doctorants financés; le nombre de diplômés concernés par l'apprentissage; le taux de réussite des apprentis) ;
- le domaine de l'international (le nombre de nouvelles thèses en co-tutelle);
- le domaine de la stratégie, de gouvernance et du pilotage (le montant des financements Idex).

Dans le domaine de la formation et de la recherche, sont à évoquer les points suivants:

S'agissant de la réussite en master en 2 ans, l'université connaît une tendance à la baisse de la réussite en 2 ans depuis la cohorte 2012.

Le taux de couverture de l'offre de formation de l'université par des personnels enseignants titulaires (dont y compris les heures complémentaires) est de 79% en 2018-2019.

Les charges pédagogiques ont évolué de 4,5% en 2018-2019 alors que le potentiel reste stable, donc la part des enseignements faite par des intervenants extérieurs augmente légèrement par rapport à l'année précédente. Automatiquement la part des enseignements assurée par les enseignants titulaires de l'université est en diminution d'où un taux de couverture de l'offre de formation par des personnels de 79% (réalisé 2018/2019), au lieu de 80,4% l'année précédente (réalisé 2017/2018).

Le nombre de doctorants financés est en diminution: il passe de 88 (réalisé 2018) à 84 (réalisé 2019). Cette baisse est enregistrée en 2019 notamment sur les contrats CIFRE (de 16 à 13) et du fait notamment de la baisse des contrats doctoraux de l'Ecole Normale Supérieure.

Avec la fin des formations accueillant des élèves-apprentis professeurs (AEP), le nombre de diplômés concernés par l'apprentissage est resté stable en 2018-2019 (réalisé 2018-2019 : 10 contrats ; par comparaison, réalisé 2017-2018 : 9 contrats).

Le taux de réussite des apprentis est de 92% (réalisé 2018-2019) (réalisé 2017-2018: 97,6%).

Dans le domaine de l'international:

Le nombre de nouvelles thèses en co-tutelle a baissé en 2018/2019, en deçà du prévisionnel (réalisé 2018/2019 : 13 nouvelles thèses en co-tutelle, au lieu de 15 selon prévisionnel 2018/2019) et s'éloigne davantage de la cible pour 2021 de 25 nouvelles thèses en co-tutelle.

Dans le domaine de la stratégie, de la gouvernance et du pilotage:

s'agissant du montant des financements Idex, l'établissement présente de bons résultats en 2019 au regard du prévisionnel, dont 1 235 944,11€ de financements Idex réalisés en 2019 au soutien de la recherche (contre 937 429€ de prévisionnels,) et 146 243,86€ de financements Idex réalisés en 2019 pour les formations. Le Labex Lascar devrait être prolongé sur l'année 2020.

Mme Laville déplore que ces financements Idex soient appelés à s'arrêter définitivement pour l'UBM à compter de l'année 2021.

En conclusion, elle indique que sur les 45 indicateurs composant le RAP 2019 de l'UBM, 55% d'entre eux ont soit atteint leur cible, dans les domaines de la formation ou du patrimoine, sont en progression sur l'ensemble des domaines (contre 36,5% pour le RAP 2018).

Point n°8 – Modification des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne:

Mme Barbotin explique que la modification proposée a pour objet d'intégrer au dernier alinéa de l'article 2 des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne, de la mention suivante: «*l'Université assure également des formations par apprentissage*».

Cette modification est requise conformément aux dispositions de la *loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel*), en application desquelles les organismes de formation et les centres de formation d'apprentis souhaitant ouvrir des formations pour les apprentis ont l'obligation de déposer une demande de déclaration d'activité d'organisme de formation d'apprentis auprès des services de la DIRECCTE d'ici le 31 décembre 2021, ce qui nécessite en amont que l'activité de formation par apprentissage soit expressément mentionné dans leurs statuts.

➤ La proposition de modifications des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote du CA:

Votants: 28
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 28
Contre: 0
Pour: 28

➤ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications des statuts de l'Université Bordeaux Montaigne.***

Point n°9 – Mise en place des parcours adaptés et dispositif afférent de bourses de mobilité

M. Ballesta présente ce point de l'ordre du jour.

Il indique que l'Université consacre une enveloppe de 20 320 euros pour la mise en place de parcours adaptés.

Dans ce cadre, et pour permettre aux étudiants de licence de Langues, littératures et Civilisations Etrangères et Régionales (LLCER) de découvrir le pays associé à la langue qu'ils étudient, il est proposé l'octroi de bourses à la mobilité d'un montant individuel de 400 euros pour 20 étudiants inscrits en LLCER première année, soit 8 000 euros

➤ La proposition de création d'un dispositif de bourses de mobilité dans le cadre de la mise en place des parcours adaptés en licence 1 mention LLCER est soumise au vote du CA:

Votants: 28
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 28
Contre: 0
Pour: 28

➡ **Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la création d'un dispositif de bourses de mobilité dans le cadre de la mise en place des parcours adaptés en licence 1 mention LLCER.**

Point n°10 – Bilan d'utilisation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) 2018/2019:

M. Ballesta rappelle à titre liminaire qu'aux termes de la loi et de la réglementation en vigueur (article L.841-5, D.841-9 du code de l'éducation) une contribution est prévue, destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention, et dénommée Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

Il indique que la réglementation en vigueur prévoit l'obligation pour l'établissement affectataire de soumettre annuellement au vote de son conseil d'administration les projets ainsi que le bilan des actions réalisées sur l'année n-1 sur financement CVEC et après consultation, le cas échéant, de la commission des formations et de la vie universitaire.

Le CA de l'établissement affectataire est ainsi appelé à voter le bilan de l'utilisation de la CVEC, constitué d'un état récapitulatif des sommes affectées et d'une synthèse tant quantitative que qualitative de leur utilisation et des actions mises en œuvre.

Dans la droite ligne de ces dispositions, M. Ballesta présente au CA le contenu du bilan d'utilisation de la CVEC 2018/2019.

➡ Ce bilan fait apparaître les données suivantes:

- la collecte 2018-2019 de la CVEC a donné lieu pour l'université à un encaissement en 3 versements (novembre 2018 – avril 2019 et juillet 2019) de 941 949,81€. Au titre de la collecte 2019-2020, un encaissement a été constaté en novembre 2019 de 331 567€ (avec une recette prévisionnelle basée sur 15 867 étudiants x 59€, soit 936 153€).

- Avec le produit de la CVEC, ont été financées pour 2018-2019 les dépenses réalisées suivantes:

- en 2018: dépenses de rémunération de personnels et contrats étudiants (septembre à décembre 2018) pour un montant de 28 111,62€ [coordonnateurs de projets au Pôle Culture et Vie Etudiante (PCVE) de l'université; intervenants du Département des Activités Physiques et Sportives (DAPS) de l'université dont un poste permanent à 50%; renfort de rentrée à mi-temps DAPS (100%)] ; dépenses de financement d'ateliers artistiques organisés par le PCVE pour un montant de 10 584,41€ ; dépenses d'acquisition d'équipements sportifs pour le DAPS d'un montant de 16 769,13€

- en 2019: - dépenses réalisées dans le domaine du sport, pour le financement de cotisations (cotisation SUAPS : 83 104,46€ ; subvention Association sportive UBM: 25000€), d'activités sportives [études préalables pour l'installation d'une yourte d'un montant de 17 435,25€ ; financement d'équipes sportives (21 595,09€), de stages APPN (12 679,41€), d'ateliers chorégraphiques (2635,76€)], de dépenses de personnels [intervenants DAPS (1 poste permanent à 50% + vacations pour les stage) pour un montant de 18 373,26€ ; renfort de rentrée à mi-temps pour un montant de 3765,43€].

- dépenses réalisées dans le domaine de la culture pour le financement de projets et manifestations culturels [Petites Folies (études préalables) : 22 020,01€]; Campus en commun : 2544,53€ ; projets divers : 18 127,61€], d'ateliers de pratique artistiques (18 127,61€), de dépenses de personnel [2 coordinateurs de projets au PCVE (50 et 100%): 39 904,22€].

- dépenses réalisées dans le domaine de l'action sociale pour le financement de cotisation SIUMPS (109 482€), d'aides aux étudiants (FSDIE – Aide d'urgence: 36492,15€); de dépense de personnel [assistante sociale (septembre-décembre 2019, à hauteur de 50% : 5797,84€).

- dépenses réalisées dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants : dépenses de soutien aux initiatives et associations étudiantes [FSDIE (38 397€) ; CDVEA (5000,60€) ; subventions aux associations (19 400€)] ; dépenses de rentrée (formation des tuteurs de rentrée: 3500€ ; projet Open

Campus : 7933,50€) ; dépenses de personnel [tuteurs de rentrée (50%) : 15 999,97€ ; renfort de rentrée du pôle handicap (100%): 3765,43€].

Au total, les dépenses réalisées au titre de l'utilisation de la CVEC 2018-2019 se répartissent comme suit:

- Sports : 203 794.80 € ;
- action sociale : 151 771.99 € ;
- culture : 142 936.48 € ;
- accueil et accompagnement des étudiants : 93 996.50 €.

Les sommes relatives à la CVEC 2018-2019 qui n'ont pas fait l'objet de dépenses sont reprogrammées ou à reprogrammer sur l'année 2020.

Cela concerne les dépenses suivantes: - co-financement des projets Région 2019: 84 352,59€ ; - yourte : 129 521€ ; Petites folies : 116 526,02€ ; Campus en commun : 7455,47€.

Pour 2020, un solde de CVEC reste à affecter, d'un montant de 11 594,86€, selon des modalités à discuter lors de la prochaine commission CVEC.

Mme Thiebault s'étonne de la part importante de crédits CVEC dédiée au financement des études préalables à la réalisation du projet «Petites Folies » (22 020,01€).

Mme Onillon répond le taux de financement d'études préalables correspond en général à 10% du montant total du projet concerné. Elle cite l'exemple du projet de « yourte » (d'un montant total de 180 000€, dont 17 435,25€ de frais d'études préalables).

Mme Jaëck déplore le choix de l'université d'externaliser la réalisation de ces études préalables plutôt que de les mettre en œuvre en interne, dans le cadre de projets pédagogiques.

Mme Barbotin répond qu'il est préférable d'externaliser la réalisation de ces études du fait de leur technicité qui nécessite de mobiliser des expertises dans des domaines d'ingénierie très spécialisés (réseaux d'eau, électricité, résistance des matériaux, voirie, accessibilité des locaux).

Elle rappelle que l'université est un établissement recevant du public (ERP) et qu'il est soumis à ce titre à un ensemble de réglementations très strictes en matière d'utilisation et d'entretien de ses locaux. Il n'est donc pas possible, dans ce contexte, de confier la réalisation de telles études à des usagers de l'université.

Mme Lopez évoque l'opération «Petites Folies ». Elle indique que d'après sa compréhension du dossier, l'établissement a fait le choix d'opter pour l'acquisition de modulaires, plus économiques, en lieu et place des installations initialement prévues. Elle demande le coût que cela représente et s'enquiert de la portée de ce choix, en termes de pérennité de ces installations, étant précisé que, selon son souvenir, les Petites Folies avaient vocation à être installées de manière permanente sur le site de l'université.

Mme la présidente répond que les containers sont des installations éphémères, qui seront financés dans le cadre de l'Opération Campus Bordeaux (3000 m2 de modulaires).

Mme Barbotin ajoute que les containers sont fournis par la société Eiffage, ce qui permet de réaliser le projet dans l'enveloppe fixée pour sa réalisation.

Mme la présidente rappelle que l'opération « Petites Folies » est un projet qui a été porté par les étudiants de l'université, en lien avec le service culturel de l'établissement et qui a donné à consultation en amont de l'ensemble de étudiants de l'université et à la mise en œuvre de nombreux ateliers de réflexion.

Mme Faivre évoque une problématique alléguée d'absence de consultation préalable des élus étudiants, des représentants d'associations étudiantes sur l'emplacement choisi pour la localisation de ces modulaires. Elle indique découvrir à l'occasion de ce présent CA le caractère éphémère de ces installations.

Mme la présidente rappelle que ce projet est ancien et qu'il a été lancé antérieurement à l'entrée en vigueur des mandats des élus étudiants actuellement en exercice et qu'il a donné lieu en son temps à consultation des étudiants de l'université. Ce sont des étudiants de master de l'université qui ont porté le projet et ont consulté à cet effet l'ensemble des étudiants de l'université.

M. Gravier rejoint les propos de Mme Faivre. Il indique que les élus étudiants en exercice et les représentants associatifs actuels au sein de l'université ont été consultés sur la seule question des usages souhaités de ces Petites Folies mais non pas sur la question des installations choisies, ni de leur localisation sur le site de l'université.

M. Gravier déplore que ces questions n'aient pas fait l'objet d'une consultation préalable de l'actuelle Commission de Développement de la Vie étudiante et Associative (CDVEA), des représentants concernés des associations étudiantes.

S'agissant enfin du bilan d'utilisation de la CVEC 2018-2019, M. Gravier note que le document présenté en séance est plus détaillé que les versions antérieurement proposées en commission CVEC.

Si ce document permet d'éclairer un certain nombre de points, il met néanmoins en lumière quelques interrogations, qui portent notamment sur certains choix d'utilisation de la CVEC.

M. Gravier s'étonne à cet égard de l'octroi proposé d'une subvention de 25000€ pour l'association sportive de l'université ainsi que d'une subvention de 18000€ pour trois autres associations de l'université. Il explique ne pas comprendre ce choix dans la mesure où ce dernier n'a pas fait l'objet en amont de discussions collectives en CDVEA, ni avec d'autres acteurs étudiants de l'université.

Mme la présidente répond que ce financement intègre notamment une subvention allouée de manière récurrente pour assurer le fonctionnement de Radio Campus Bordeaux (radio étudiante du campus, rattachée à l'Université Bordeaux Montaigne).

Mme la présidente observe que l'utilisation de ce financement doit normalement être mentionnée dans les comptes rendus du coordinateur de la vie étudiante de l'université.

M. Gravier relève qu'il appartient en effet au coordinateur de la vie étudiante de l'université (lequel est rémunéré par l'université sur fonds CVEC) d'assister les associations étudiantes de l'université et d'assurer le secrétariat des séances de la CDVEA.

Mme Onillon explique qu'avant l'instauration de la CVEC, les financements tirés des droits d'inscriptions comprenaient un volet « droit Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) » et un volet « droit Sport et culture » qui servaient déjà à financer le fonctionnement de l'association Radio Campus. C'est dans cette continuité que s'est opérée une forme de substitution avec les financements CVEC, ce qui n'empêche bien évidemment qu'une consultation puisse être organisée à ce sujet.

M. Gravier regrette que l'ensemble des représentants associatifs ne soient pas conviés aux séances de la CDVEA (tels que notamment ceux de Radio Campus). Il évoque l'intérêt de réunir au sein de la CDVEA l'ensemble des représentants de l'ensemble des représentants des associations de l'université (dont y compris les associations précitées) afin de discuter collectivement de l'utilisation de la CVEC et de construire ensemble le budget afférent.

Mme la présidente assure que cette proposition qui arrive très tardivement sera mentionnée au procès-verbal de la présente séance de CA pour information de la future gouvernance de l'université. Elle mentionne aussi que la programmation de la CVEC avait fait l'objet d'une réunion de concertation avec le bureau de la CVEC au printemps 2019 sous la présidence d'O.Ballesta et que la programmation pour l'année 2019 a été approuvée par le CA de fin d'année 2019. Les élus étudiants s'étaient alors abstenus mais ne s'y étaient pas opposés.

Mme Laville assure de l'absence de volonté d'opacité dans la gestion de ces dossiers.

M. Gravier répond que ce n'est pas une problématique « d'opacité » qui est en cause mais des difficultés récurrentes de communication au sein de l'établissement. Il indique que lui-même, bien qu'étant élu au CA, membre de la commission CVEC et membre de la CDVEA, n'a été avisé de certains choix de financement de la CVEC qu'à l'occasion de la présente séance de CA.

M. Ballesta évoque la démarche engagée pour 2020 d'un dispositif co-construit avec les étudiants de gestion de la CVEC.

➤ Le bilan d'utilisation de la CVEC 2018/2019 est soumis au vote du CA:

Votants: 28

Abstentions: 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre: 0

Pour: 28

☞ Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le bilan d'utilisation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) 2018/2019.

Point n°11 – Liste des marchés publics notifiés et des dépenses « achats » en 2019:

Mme Gonzalez présente ce point de l'ordre du jour, pour information du C.A.

Elle indique à titre liminaire que le pôle achats de l'université a débuté en 2019 une phase de stabilisation de ses effectifs de personnels.

→ Sur la période sont intervenus:

- des changements règlementaires ayant eu un impact sur l'activité du pôle Achats en 2019:
 - entrée en vigueur au 1^{er} avril 2019 du code de la commande publique ;
 - obligation pour les communications et échanges d'informations d'être effectuées par des moyens électroniques pour toutes les consultations d'un montant égal ou supérieur à 25000€ HT ;
 - obligation pour les acheteurs, de publier sur leur profil acheteur les données essentielles de tous les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est supérieure ou égale à 25000€ HT, y compris les modifications de marché public (avenants) dans un délai de 2 mois à compter de la notification.
- une diversification des activités du pôle achats avec le lancement en 2019, en collaboration avec la DPIL, d'une consultation (mise en concurrence) pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'université (AOT) portant sur l'installation de foodtruck sur le campus. Il est prévu de nouvelles consultations de ce type en 2020, notamment pour l'installation de distributeurs automatiques de nourriture.

➤ Le nombre total de marchés publics/lots notifiés en 2019 (d'un montant supérieur à 25 000€ HT) s'élève à 55 marchés/lots notifiés, dont 27 marchés publics pour la DPIL, 14 marchés publics pour d'autres services de l'université (SCD, IRAMAT...), 8 marchés publics pour la DSIN, 3 marchés publics via groupement de commandes (mutualisation) et 3 marchés publics pour le SIGDU.

☞ Les principaux marchés publics notifiés en 2019 sont les suivants:

DPIL :

- Travaux de rénovation des Amphi 1 et 2 (9 lots – montant initial : 788 769,96 euros HT)
- Travaux de rénovation des salles serveurs autocom (3 lots – montant initial : 395 269,25 euros HT)
- Travaux d'aménagement du hall de l'administration (2 lots – montant initial : 51 107,64 euros HT)
- Maintenance des ascenseurs de l'UBM (montant initial : 11450 euros HT)
- Marchés subséquents de contrôle technique et maîtrise d'oeuvre (Petites folies, chaufferie Lettres 2, raccordement au réseau de chaleur de l'IUT...)

DSIN :

- Location et maintenance des photocopieurs (montant initial : 68 700 euros HT)
- Location et maintenance de presses haut volume via la centrale d'achats AMPA (montant initial : 265040,94 euros HT)

SIGDU :

- Travaux de renouvellement du système de désinfection du Château d'eau (montant initial : 27 585 euros HT)
- Travaux de rénovation des forages Paillère 1 et Paillère 3 (2 lots – montant prévisionnel : 218 768 euros HT)

AUTRES SERVICES :

- Fourniture de livres – Service Commun Documentation (7 lots – accords-cadres avec MS à BDC sans mini ni maxi)
- Fourniture d'une caméra hyper spectrale - IRAMAT (montant initial : 132 284, 80 euros HT)
- Vérifications techniques réglementaires – Cellule Prévention Sécurité Environnement (montant initial : 14 431 euros HT)
- Marchés subséquents de fourniture d'équipements audiovisuels (salle des Actes, C200, salles de cours)

MUTUALISATION :

- Fourniture de produits d'entretien via la centrale d'achats AMPA (prestation à bons de commande)
- Marchés subséquents d'acheminement d'électricité via la DAE (2 lots – montant prévisionnel : 1 367 395 euros HT)

S'agissant des dépenses « achats » engagées par l'université en 2019, elles s'élèvent au montant total de 8 324 353 € HT (+ 5 705 000€ HT de reversement à la SRIA pour la maîtrise d'ouvrage de la tranche 2 de l'Opération Campus et la réhabilitation du bâtiment H).

Le taux de couverture des achats réalisés dans le respect de la politique « achat » de l'université, avec ou sans rédaction d'un marché public est de 86,85%.

→ Les principales familles de dépenses sont les suivantes:

- Patrimoine et services associés (travaux, logistique, maîtrise d'œuvre et contrôle technique...): 43% ;
- Informatique et audiovisuel : 14% ;
- Impression : 8% ;
- Transports/Hébergement : 8% ;
- Etudes/conseil hors patrimoine : 7%

Les familles d'achat sur lesquelles un travail est programmé ou en étude pour améliorer le respect de la politique « achat » de l'établissement portent sur la documentation, notamment électronique et scientifique (travail en cours avec le SCD), la communication.

Enfin, des familles de dépenses sont à surveiller:

- dépenses d'alimentation : 289 536 euros HT dont 58% hors politique achats ;
- dépenses de formation : 109 280 euros de dépenses sur le code achat EC.14 (formations d'insertion professionnelle).

M. Leeman s'étonne de l'importance du montant des dépenses d'alimentation engagées en 2019 par l'université (289 536 euros HT), étant donné que les dépenses d'alimentation des laboratoires de recherche de l'université sont financées sur le budget qui leur est alloué.

Mme Gonzalez répond que les dépenses mentionnées intègrent l'ensemble des dépenses d'alimentation de l'université, dont y compris les dépenses d'alimentation de ses unités de recherche.

Point n°12 – **Nouvelle procédure d'accueil des professeurs invités à l'Université Bordeaux Montaigne:**

Mme Barbotin explique qu'il est proposé au CA d'approuver une modification de la procédure d'accueil des enseignants invités de l'université, dont l'objet est de formaliser le rôle de la direction des relations internationales dans l'examen des candidatures avant passage devant les conseils d'UFR et avant décision par le Conseil Académique de l'université (CAC). La direction des relations internationales, qui recevra les candidatures, émettra un avis.

➤ La nouvelle procédure d'accueil des professeurs invités à l'Université Bordeaux Montaigne est soumise au vote du CA:

Votants: 28
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 28
Contre: 0
Pour: 28

👉 Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la nouvelle procédure d'accueil des professeurs invités à l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n°13 – **Demande de dérogation au dispositif de « per diem » applicable aux mobilités organisées dans le cadre du projet SAGCOT financé par l'ambassade de France en Tanzanie:**

Mme Barbotin explique qu'il est proposé au CA d'approuver une dérogation au dispositif de per diem applicable aux mobilités organisées dans le cadre du projet SAGCOT mis en œuvre avec l'Université de Dar Es Salaam en Tanzanie, avec le soutien financier de l'ambassade de France en Tanzanie.

La dérogation proposée a pour objet d'autoriser l'application d'un per diem de 150 euros en lieu et place des 105 euros prévus conformément à la politique missions en vigueur de l'Université.

Mme Jaëck déplore l'absence d'homogénéité et de cohérence du dispositif « per diem » en vigueur à l'université, au regard notamment des contraintes posées en la matière pour l'accueil des professeurs

invités. Elle fait part de son intention de se prononcer contre l'adoption de dérogation (en son nom propre ainsi que pour le compte des deux mandants dont elle a reçu procuration).

➤ La proposition de dérogation au dispositif de « per diem » applicable aux mobilités organisées dans le cadre du projet SAGCOT financé par l'ambassade de France en Tanzanie est soumise au vote du CA:

Votants: 28
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées: 28
Contre: 3
Pour: 25

➤ ***Le conseil d'administration approuve l'octroi d'une dérogation portant sur l'autorisation donnée d'utiliser un per diem de 150€ (règlement Ambassade) à la place de 105€ (politique des missions UBM) afin de financer la deuxième mobilité de Monsieur M. Colman MSOKA, enseignant à l'université Dar Es Salaam en Tanzanie.***

Point n°14 – Additif n°6 aux tarifs 2019/2020:

Mme Onillon présente ce point de l'ordre du jour.

Il est proposé au CA d'approuver un additif n°6 aux tarifs 2019/2020 portant notamment sur des tarifs AFVU pour l'UFR STC, des DU et la FTLV. Il concerne également des tarifs relatifs à la direction de la recherche

➤ L'additif n°6 aux tarifs 2019/2020 est soumis au vote du CA:

Votants: 28
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées: 28
Contre: 0
Pour: 28

➤ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'additif n°6 aux tarifs 2019/2020 de l'UBM***

Point n°15 – Sortie d'inventaire:

Il est proposé au CA d'approuver une sortie d'inventaire portant sur un véhicule PEUGEOT 407 - vendu par les domaines au prix de 2000 €.

➤ La proposition de sortie d'inventaire est soumise au vote du CA:

Votants: 28
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées: 28
Contre: 0
Pour: 28

➤ ***Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie de de l'inventaire de l'Université Bordeaux Montaigne d'un véhicule PEUGEOT 407 - vendu par les domaines au prix de 2000 €.***

Point n°16 - **Conventions internationales:**

Mme la présidente avise le CA de la signature de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec:

- l'université de Tunis (Tunisie) : une convention cadre, une convention d'application relative à la mobilité enseignante et une convention d'application relative à la mobilité étudiante ;
- l'Université de Nanjing (Chine) : une convention cadre et une convention d'application relative à la mobilité étudiante;
- l'Université de Hambourg (Allemagne) : une convention cadre;
- l'Université du Costa Rica : une convention cadre et un accord de coopération spécifique pour la mobilité des chercheurs, enseignants et étudiants ;
- l'Université Wuhan (Chine) : une convention spécifique relative à la mobilité étudiante – Stages linguistiques ;
- l'Université de Cincinnati (Etats Unis) : une convention d'application de l'accord cadre (lecteurs) et une convention d'application de l'accord cadre pour la mobilité étudiante.

Point n°17 – **Questions diverses:**

17.1 - Motion relative à la précarité étudiante:

Mme Faivre évoque le projet discuté en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) d'une motion portant sur la précarité étudiante et pour laquelle il a été demandé en CFVU que le CA se prononce sur l'adoption d'une telle motion.

M. Ballesta précise qu'il s'agit d'une motion co-rédigée en séance de la CFVU suite à une discussion engagée au sein de cette instance sur la question de la précarité étudiante. Elle s'inscrit dans un contexte difficile marqué par une hausse de 141% de l'aide d'urgence aux étudiants, et par le dé plafonnement d'un certain nombre d'aides au regard de situations catastrophiques rencontrées par certains étudiants de l'université (hausse de 44% en novembre 2019).

Mme la présidente déplore que le texte de ce projet de motion n'ait pas été communiqué en amont, pour en permettre la diffusion aux membres du Conseil d'administration (CA).

A l'invitation de Mme la présidente, Mme Faivre donne lecture en séance du texte de ce projet de motion, avec substitution dans le corps du texte proposé du terme « Conseil d'administration » en lieu et place de celui de « Commission de la Formation et de la Vie Universitaire » :

« les membres du conseil d'administration (C.A.) de l'Université Bordeaux Montaigne expriment leur vive inquiétude vis-à-vis de la dégradation des conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants par les services sociaux du CROUS et demandent à minima le retour à la situation de 2018-2019, à savoir sept demi-journées de permanence. Le CA demande à ce que le bureau de la CVEC s'empare de la question de la précarité étudiante en renforçant le volet relatif à l'action sociale. Dans un contexte d'augmentation de la précarité des étudiants, le CA appelle à la mobilisation des acteurs du site (CROUS, Universités, Département, Métropole) pour mener des actions concrètes et urgentes en faveur de l'amélioration des conditions de vie étudiante ».

M. Gravier émet des réserves sur la démarche consistant à compter autant sur la CVEC pour lutter contre la précarité étudiante s'agissant d'une problématique qui relève normalement des missions d'autres acteurs de la vie étudiante (dont notamment le CROUS, qui bénéficie également directement de la CVEC). Selon M. Gravier, la représentation du CROUS au sein des commissions « précarité » (logement ; alimentation) de l'université a assisté aux dernières réunions de ces instances sans beaucoup intervenir, ni apporter d'éléments aux discussions, alors que l'on attend par ailleurs beaucoup de la CVEC sur ces questions.

Il cite à cet égard d'exemple d'une carte Izly que l'université rechargerait pour les étudiants les plus précaires, avec des fonds CVEC. Il s'agit d'idées qui circulent et qui peuvent pallier au problème dans l'immédiat.

M. Gravier note cependant qu'en réunions des commissions « précarité » de l'université, ces instances ont également souligné la nécessité d'une mobilisation des autres acteurs de la vie étudiante sur ces questions qui relèvent de leurs missions premières.

Sur la question du logement étudiant, Mme Thiebault observe que cette thématique est l'objet des travaux du comité opérationnel du logement étudiant qui associe des représentants régionaux, départementaux, ainsi que le CROUS.

M. Leeman s'interroge sur le sens de la motion proposée. Est-il demandé au présent CA d'inviter le prochain CA à se prononcer sur l'adoption de cette motion ?.

M. Gravier explique que cette motion s'adresse non seulement au CA d'UBM mais également à la commission CVEC, au CROUS, à TBM (sur la question des transports urbains, et de leur gratuité au moins pour les étudiants boursiers), aux communes de Talence et de Pessac (qui sont également des acteurs du logement étudiant sur le périmètre du campus universitaire).

Il s'agit de viser, par cette délibération du CA, autant de destinataires qui pourront recevoir cette motion de l'université et son appel à travailler ensemble sur des solutions concrètes de lutte contre la précarité étudiante.

En l'absence de nouvelle question des administrateurs, Mme la présidente invite les membres du CA à se prononcer sur cette motion.

➤ La motion proposée sur la problématique de la précarité étudiante est soumise au vote du CA:

Votants: 28

Abstentions: 5

Nombre de voix exprimées: 23

Contre: 0

Pour: 23

➡ Le conseil d'administration approuve la motion proposée sur la problématique de la précarité étudiante.

17.2 – Question relative à la journée nationale du 05/03/2020 des « Universités et laboratoires en lutte »:

M. Gravier évoque la journée des « Universités et laboratoires en lutte » programmée sur le territoire national le 5 mars 2020.

Il demande ce qu'il est prévu à l'Université Bordeaux Montaigne sur cette journée de mobilisation nationale.

Mme la présidente répond qu'il a été évoqué au sein de la communauté universitaire un projet de grève reconductible. Il est toutefois prévu une assemblée générale le 21 février 2020 (12H30) au sein de l'université. Il s'agira dans ce cadre, d'étudier ensemble des propositions permettant d'envisager une programmation d'évènements spécifiques sur le 5 mars 2020 pour éviter à cette date une journée « morte » pour l'université. Mme la présidente recevra ensuite une délégation de personnels et d'usagers de l'université mardi 25 février 2020. A l'issue de cette rencontre, la programmation des évènements de la journée du 5 mars 2020 sur le campus de l'Université Bordeaux Montaigne sera établie.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

Fait à Pessac, le 21 février 2020.

La présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.